



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2020-620

**RÈGLEMENT N° 2020-620 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° 2019-610 SUR LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET
DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION : PRÉVU LE 17 MARS 2020
PRÉSENTATION DU PROJET PRÉVUE LE 17 MARS 2020
DE RÈGLEMENT:
ADOPTION FINALE : PRÉVUE LE 7 AVRIL 2020
EN VIGUEUR : LE

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2020-620

**RÈGLEMENT N° 2020-620 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2019-610 SUR
LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET DIVERS TARIFS POUR
L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020**

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 10.1 du *Règlement n° 2019-610 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2020* est remplacé par le suivant :

« **10.1.** Toutes les taxes foncières générales, les taxes spéciales ou de secteur, ainsi que toutes les compensations imposées en vertu du présent règlement sont payables en quatre (4) versements si le total de ces taxes dépasse 300 \$ par année.

Les versements égaux sont exigibles aux dates suivantes :

- Premier versement : 28 février 2020;
- Deuxième versement : 26 juin 2020;
- Troisième versement : 28 août 2020;
- Quatrième versement : 16 octobre 2020. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce _.

Sylvain Juneau, maire

Me Daniel Martineau, greffier